

Réunion du Conseil d'Administration du Mercredi 31 mai 2023 à 14h30

Délibération n°2023-24

Objet : Fourniture d'énergie électrique - Adhésion au dispositif ELEC 2025 mis en place
par le groupement d'achats UGAP

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. CIERCOLES ; M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS ; Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 est actuellement titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2023, d'un contrat de fourniture d'énergie électrique, pour les besoins de son siège ainsi que ceux des locaux loués au bénéfice des organisations syndicales. D'une durée de deux ans fermes, il court jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle indique que le contexte actuel du marché de l'énergie amène, sans plus attendre, à se poser la question de la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Présidente rappelle que le contexte actuel du marché de l'énergie a mis en lumière l'intérêt de regroupements entre collectivités, afin de créer un effet de masse permettant de favoriser la concurrence et d'attirer plus facilement des opérateurs.

La Présidente informe l'assemblée que l'UGAP propose depuis plusieurs années un dispositif de fourniture d'électricité sur la base d'un accord-cadre et de la conclusion de marchés subséquents, d'une durée de 3 ans. Cette centrale d'achat a lancé une phase d'adhésion, ouverte aux nouveaux entrants, qui court jusqu'au 30 juin 2023, aux fins d'établir des contrats de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025, après réalisation d'une procédure de mise en concurrence mise en œuvre à partir de l'automne 2023.

La Présidente précise, d'une part, que l'adhésion engagerait le CDG31 à adhérer au dispositif une fois menée la procédure et l'accord-cadre attribué et que, d'autre part, un choix est à opérer en matière d'électricité verte, car au-delà de l'offre standard, les niveaux d'électricité verte proposés par l'UGAP (baptisés EV, EV+ et EV Premium) correspondent à des lots distincts, l'adhérent ayant par conséquent l'obligation de choisir le type d'électricité souhaité dès l'adhésion et à se tenir à ce choix par la suite. La Présidente indique que le niveau EV+, dont le surcoût reste faible, correspond à un approvisionnement en énergie verte à 100%, auprès de marchés de gros, exclusivement à partir de technologies solaires, éolienne ou biomasse et qu'il apparaît comme étant le niveau à forte composante environnementale le plus économiquement adapté à la structure.

La Présidente propose donc d'adhérer à la procédure d'accord-cadre auprès de l'UGAP pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, et dans le cadre d'un approvisionnement en EV+.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif « ELEC 2025 » mis en place par l'UGAP avec un niveau d'engagement en matière de développement durable, approchant les conditions actuelles, à savoir EV+ à 100% en énergie verte pour un approvisionnement au 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser la Présidente à signer toute pièce en rapport avec cette adhésion et la commande d'électricité dans le cadre de cette adhésion ;
- D'inscrire aux budgets des trois exercices concernés (2025 à 2027) les sommes correspondantes.

Fait à Labège,
Le 31/05/2023

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ